

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE**  
**DU VENDREDI 29 JANVIER 2016**

Nombre de conseillers composant le conseil municipal : 18

Nombre de conseillers présents ou ayant donné pouvoir : 16

L'an deux mil seize, le vendredi vingt neuf janvier à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le 21 janvier 2016 s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en la Mairie de LAGORCE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaient présents : M. LAVIDALIE B.-Maire,  
Mme GERARD M.-H., M. BALARESQUE F., Mme DALLA MUTA M. – M. PAREJA J.-P.-  
adjoints au maire, –Mme DUBREUIL C. – M. CREPIN R. – Mmes WIECZORECK C. -  
HOSTEIN M. – M.M. PIERRE DIT TREUILLER M. – ALLARD M. –M. DUDZIAK B. - Mme  
GOBBI P. – M.M. TROUILLON L. – NORMANDIN F. –

Etaient absents ou excusés : Mmes DORSO M. – DIEU C. – (absentes) et M. MAURICE  
Olivier (excusé) ayant donné procuration à M. ALLARD Michel.

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les membres présents et réitère ses vœux à tous.

M. PIERRE DIT TREUILLER Michel, conseiller municipal, a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions sur la séance du 4 décembre 2015.

L'installation de la bâche incendie à Eymard a été validée par le SDIS. Maintenant, nous allons pouvoir demander le versement de la subvention.

Après les négociations avec la société Konica, le contrat du parc des copieurs a été signé le 15 décembre dernier, générant un gain financier. La maintenance fixe le coût de la copie à 0,00400 € H.T. en noir et blanc au lieu de 0,00463 € et à 0.03600 € HT. en couleur au lieu de 0,04636 €. La location s'élève à 1973.35 € H.T. au lieu de 2362,04 € H.T. pour les deux copieurs (le nouveau à la mairie et l'ancien de la mairie affecté à l'école avec blocage de la couleur). Le nouveau copieur livré le 5 janvier est opérationnel depuis le 26 janvier dernier. La fonction Open Bee sera installée le 22 février prochain pour l'optimisation de la gestion (archivage, saisie) des factures fournisseurs.

La société nouvelle des transports Arnaudin (Groupe COMBRONDE) avait sollicité la mise en place d'une signalétique en raison des difficultés éprouvées par de nombreux chauffeurs routiers afin de localiser le site. Après étude, une première information serait agencée au Bourg sur la RD 17 et une seconde serait positionnée à Laguirande sur la RD 910. Un premier contact a été mené auprès du centre routier pour la permission de voirie relative à l'occupation du domaine public. Cette signalisation ne peut pas être implantée en raison des prescriptions du règlement départemental de signalisation

d'information locale approuvé par le conseil départemental. C'est un document issu de la loi portant engagement national pour l'environnement dite loi ENE qui réforme la réglementation sur la publicité extérieure.

Lors de l'inauguration récente de cette entreprise, Monsieur le Maire a fait part de cette contrainte à l'entreprise ainsi qu'à M. MAROIS, conseiller départemental. Il propose de saisir M. PLISSON, député et M. CESAR, sénateur afin d'expliquer cette problématique afin que les zones rurales soient traitées différemment des zones urbaines. Des exceptions pourraient être introduites dans cette loi notamment pour l'adapter à nos territoires ruraux.

Le travail sur la remise à niveau du plan communal de sauvegarde est toujours en cours. Monsieur le Maire envisage une présentation avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 décembre 2015.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2015.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

Par lettre en date du 08 décembre 2015, la délégation régionale Aquitaine d'Orange nous a informés qu'elle a décidé de procéder à la dépose du parc de cabine téléphonique sur l'ensemble du territoire d'ici le 31 décembre 2017. Notre commune est concernée par cette mesure.

Communication du flash statistique accidentologie Sécurité Routière Gironde des mois de Novembre et de Décembre édité par la Mission Sécurité Routière de la Préfecture.

Le Journal interne du SDIS 33 « Fil Rouge » de novembre 2015 :

- ✚ Le nouveau conseil d'administration du SDIS,
- ✚ Le point sur le projet d'étude pour le développement et de l'engagement et de l'épanouissement au SDIS 33,
- ✚ Le projet SALOME (Solution (s) pour les Acteurs de la Logistique et de la MaintenançE),
- ✚ La complémentarité interservices,
- ✚ Le zoom sur le feu du 24 juillet 2015 à Saint-Jean-d'Illac.

La lettre du SMEGREG (Syndicat mixte d'études et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde) des nappes profondes de Gironde :

- Le SMEGREG devient EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) en date du 24 février 2015,

- Le SAGE (Schéma Directeur des ressources en eau du département) se décline désormais en schémas locaux poursuivant deux objectifs : concourir à l'atteinte des objectifs du SAGE et apporter des réponses à des problèmes locaux.
- 10 ans d'économie d'eau : les actions mises en place ont permis de limiter les prélèvements dans les nappes profondes et d'atteindre des résultats.

Le bilan de la campagne agricole 2015 : document d'analyse et de synthèse ainsi qu'outil de réflexion émanant de la Chambre d'Agriculture de la Gironde.

Le nombre d'exploitations agricoles de la Gironde : 9400 dont 242 000 hectares de SAU (Surface Agricole Utile : ensemble des terrains utilisés),

1. Les effectifs des animaux :

- Bovins viande : 34092
- Bovins lait : 12471
- Ovins viande : 28200
- Ovins lait : 2250
- Caprins : 2600

2. Les productions céréales et oléo-protéagineuses :

Céréales :

Blé tendre : 6200 ha  
Autres : 2400 ha  
Maïs grain : 31500 ha

Oléo-protéagineux :

Soja : 1300 ha  
Autres : 200 ha  
Colza : 650 ha  
Tournesol : 5800 ha

3. La production des fruits et de légumes s'est caractérisée par un meilleur rendement avec une reprise des cours.
4. La production viticole a connu une relance des transactions en cours d'année après un niveau historiquement bas.
5. Un nouvel effritement du cours de la viande bovine a été connu, la crise laitière est toujours présente et la production ovine (viande et lait) se maintient.
6. L'activité agritouristique a été satisfaisante. Les cours du bois se sont maintenus à un bon niveau et les opérations de reconstitution de la forêt ont bien progressées.

Une brochure éditée par l'Association Générale des Producteurs de Maïs : « Le maïs, culture du développement durable » :

C'est la deuxième culture produite en France, elle génère plus de 300 000 emplois, entre dans la composition de produits quotidiens, s'exporte dans toute l'Europe et possède des atouts environnementaux incontestables.

Le rapport annuel 2014 – 2015 de l'AMF (Association des Maires de France) : il retrace les points essentiels sur lesquels elle s'est investie et les travaux menés dans un contexte agité (baisse des dotations de l'Etat, réforme territoriale, requêtes diverses et variées).

Réception de l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2015 arrêtant les listes des signataires d'un projet éducatif territorial pour l'année scolaire 2014-2015. Etant donné la validation de notre PEDT, nous pourrions organiser la réunion de coordination.

Un document remis lors de la réunion du 28 novembre dernier de l'Association des Maires du Pays de Guîtres sur le SMICVAL :

Il regroupe 141 communes composées de 200000 habitants sur 2000 km<sup>2</sup>. Il emploie 250 agents, son budget est de 40 M€. Il collecte 126000tonnes par an.

Il pratique une politique de prévention et de recyclage maximum :

- ◆ 40 flux collectés (collecte en porte à porte et en déchèterie)
- ◆ 49 % de valorisation matière
- ◆ réduction de - 13% des déchets en 5 ans
- ◆ objectifs de la politique nationale atteints avec 5 années d'avance
- ◆ compost certifié

Il possède 2 sites multi-activités (tri/transfert/traitement) certifiés, 12 déchèteries et 2 anciennes décharges réhabilitées.

Il a adopté une baisse de la fiscalité de – 18 % en 6 ans, a été la 1<sup>ère</sup> collectivité d'Aquitaine lauréate de l'appel à projets TZGZD (Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchets). Il développe une stratégie de développement de l'économie circulaire sur son territoire et assure la présidence nationale du réseau « compostplus ».

Le Pôle Territorial du Grand Libournais s'apprête à accueillir dans ses locaux, au 73 route de Paris à Saint-Denis-de-Pile, à compter du 1<sup>er</sup> février prochain, un technicien forestier du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), dans le cadre de la mise en œuvre du projet « FORETDAVENIR ». Dans les prochaines semaines ce technicien prendra contact avec la commune, ainsi qu'avec l'ensemble des propriétaires forestiers du Grand Libournais pour présenter la démarche (comprenant des aides financières) et évoquer avec les personnes intéressées le possible devenir des parcelles forestières de notre territoire. Des réunions de présentation seront par ailleurs organisées :

- le mardi 9 février à 20h 00, à la salle sportive, lieu dit Pey de Piou, à Fronsac,
- le lundi 15 février à 20 h 00, à la salle polyvalente de Gensac,
- le mercredi 17 février à 20h 00 à la salle des fêtes d'Abzac.

Remerciements :

- de M. et Mme Forgereau Raymond pour les chocolats qu'ils ont reçus pour leur dévouement en faveur de la chapelle de Montigaud,
- de M. et Mme BUREAU Alain pour les marques de sympathie adressées lors du décès de M. Roland COUREAU,
- de la famille RAMBEAU-DUHARD et de sa compagne Mme BARENOT pour le témoignage de sympathie adressé lors du décès de Pierre-Antoine DUHARD.

### COMMISSIONS ET SYNDICATS

Monsieur le Maire donne des informations sur les réunions des commissions et des syndicats :

#### **SIEPA DU NORD LIBOURNAIS :**

La part syndicale de l'eau potable a subi une augmentation de 3 % par rapport à 2015.

<b>Simulation d'une facture de 120 m<sup>3</sup> avec + 3 % Eau Potable + Assainissement Collectif</b>								
Elément de la Facturation			Qté	Janvier 2015 avec avenant		Janvier 2016 avec avenant		VARIATION / janvier 2015
				P.U	Montant	P.U	Montant	
<b>EAU POTABLE</b>	<b>Part Fermier</b>	<b>Prime Fixe</b>	1	26.26 €	26.26 €	26.35 €	26.35 €	+ 0.34%
		<b>Prix au m<sup>3</sup></b>	120	0.3795 €	45.54 €	0.3808 €	45.70 €	+ 0.34%
	<b>Part Syndicat</b>	<b>Prime Fixe</b>	1	28.18 €	28.18 €	28.18 €	28.18 €	0.00%
		<b>Prix au m<sup>3</sup></b>	120	0.4559 €	54.71 €	0.4695 €	56.34 €	+ 2.00%
<b>REDEVANCES AGENCE DE L'EAU</b>		<b>Prélèvement modifié le 1er juillet de chaque année</b>	120	(2014) 0,088 €	10.56 €	(2015) 0,0981 €	11.77 €	+ 11.45%
		<b>Pollution domestique</b>	120	0.31 €	37.20 €	0.315 €	37.80 €	+ 1.61%
<b>HORSTAXE SOUMIS A TVA 5,5 %</b>					<b>202.45 €</b>		<b>206.14 €</b>	
<b>TVA 5,5 %</b>					<b>11.14 €</b>		<b>11.34 €</b>	

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Part Fermier	Prime Fixe	1	39.78 €	39.78 €	39.89 €	39.89 €	+ 0.28%
		Prix au m <sup>3</sup>	120	0.9727 €	116.72 €	0.9753 €	117.04 €	+ 0.27%
	Part Syndicat	Prime Fixe	1	10.25 €	10.25 €	10.25 €	10.25 €	0.00%
		Prix au m <sup>3</sup>	120	1.0660 €	127.92 €	1.0660 €	127.92 €	0.00%
REDEVANCE Ag de l'Eau		Modernisation Réseaux	120	0.235 €	28.20 €	0.240 €	28.80 €	+ 2.12%
HORS TAXE SOUMIS A TVA 10%					322.87 €		323.90 €	
TVA 10%					32.29 €		32.39 €	
		Total H.T		525.32 €		530.04 €		
		TVA 5,5% + 10 %		43.43 €		43.73 €		
		Total TTC		568.75 €		573.77 €		
				4,740 € / m <sup>3</sup>		4,7814 € / m <sup>3</sup>		
<p align="center"> <b>Par rapport aux prix TTC</b>  pour une facture de 120 m<sup>3</sup> en janvier 2015 de = 568,75 €  pour une facture de 120 m<sup>3</sup> en janvier 2016 de = 573,77 €  soit + 5,02 € (+0,88%) = + 2,51 € /facture </p>								

**Simulation d'une facture de 120 m3 avec + 3 %  
EAU POTABLE + ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Eléments de la facturation		Qté	en Janvier 2015 avec avenant		en Janvier 2016		VARIATION / Janvier 2015			
			P.U.	Montant	P.U.	Montant				
EAU POTABLE	Part Fermier	prime fixe	1	26.26 €	26.26 €	26.35 €	26.35 €	+	0,34	%
		prix/m <sup>3</sup>	120	0.3795 €	45.54 €	0.3808 €	45.70 €	+	0,34	%
	Part Syndicat	prime fixe	1	28.18 €	28.18 €	28.18 €	28.18 €		0,00	%
		prix/m <sup>3</sup>	120	0.4559 €	54.71 €	0.4695 €	56.34 €	+	3,0	%
REDEVANCES AGENCE DE L'EAU		prélèvement modifié le 1er juillet de chaque année	120	(2014) 0,088 €	10.56 €	(2015) 0,0981 €	11.77 €	+	11,45	%
		pollution domestique	120	0.31 €	37.20 €	0.315 €	37.80 €	+	1,61%	%
HORS TAXE SOUMIS A TVA 5,5 %				202.45 €		206.14 €				
TVA 5,5 %				11.14 €		11.34 €				
ASST NON COLLECTIF	REDEVANCE SYNDICAT	1	17.08 €	17.08 €		17.08 €				%
HORS TAXE SOUMIS A TVA 7 % en 2013 et 10 % en 2014				17.08 €		17.08 €				
TVA 10% en 2014 (7 % en 2013)				1.71 €		1.71 €				
SOUS TOTAL GENERAL HT					219.53 €		223.22 €			
SOUS TOTAL TVA ( 5,5 % +10 %)			( 5,5 % + 10 %)	12.85 €		13.05 €				
TOTAL TTC					232.38 €		236.27 €			

			<b>prix au m<sup>3</sup></b>	<b>1,936 € / m<sup>3</sup></b>		<b>1,969 € / m<sup>3</sup></b>			
	<p align="center"> <b>Par rapport aux prix TTC</b>  <b>pour une facture de 120 m3 en janvier 2015 de 232,38 €</b>  <b>pour une facture de 120 m3 en janvier 2016 de 236,27 €</b>  <b>soit +3,89 € (+ 1,67 %) = + 1,95 €/facture</b> </p>								



### **SIVU DU CHENIL DU LIBOURNAIS :**

Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2015.

La cotisation de 2016 reste inchangée par rapport à 2015.

Le bilan d'activité du chenil pour la période du 01/01 au 30/11/2015 :

Chiens : 376 chiens (soit 342 chiens errants recueillis + 34 chiens abandonnés)  
148 repris par les maîtres, 50 adoptions, 47 décès, 98 euthanasies et 33 présents sur le site au 30/11/2015.

Chats : 142 chats (soit 138 chats errants et 4 abandons)  
70 euthanasies, 2 adoptions, 54 décès, 2 repris par le propriétaire, 14 présents sur le site au 30/11/2015.

La prochaine réunion du comité syndical se tiendra le 08 février prochain.

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU SUD CHARENTE : BASSINS TUDE ET DRONNE**

Ce soir, en même temps que notre réunion se déroule la réunion du comité syndical destinée à l'élection du président, vice-président, etc.

Comme le délégué titulaire n'est pas élu, c'est le maire qui représente la commune.

Le Code général des collectivités territoriales - Article L5212-27 prévoit cette situation.

*« A défaut pour une commune, un établissement public de coopération intercommunale ou tout autre membre de l'un des anciens syndicats **d'avoir désigné ses délégués**, ce membre est représenté, au sein de l'organe délibérant du nouveau syndicat, soit par le maire ou le président si ce membre n'y compte qu'un délégué, soit, dans le cas contraire, **par le maire et le premier adjoint**, ou le président et un vice-président. »*

Monsieur le Maire a donné un pouvoir à M. Michel FOULHOUX, délégué de la commune de Coutras.

Etude pour la restauration hydromorphologique et la continuité écologique de la Tude, de la Dronne charentaise, de leurs affluents : présentation du PPG (Plan Pluriannuel de Gestion) et estimation du coût des actions.

Monsieur le Maire demande l'annexion de deux délibérations :

#### **D.2016-01-008 : AMORTISSEMENT DE LA BOUILLE A EMULSION**

#### **D.2016-01-009 : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) REUNIE LE 20 JANVIER 2016**

L'assemblée délibérante donne un avis favorable à l'adjonction de celles-ci.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée.

## **INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

### **DECISIONS DU MAIRE.**

**D.2016-01-001 : SUBVENTION AU COLLEGE DE GUITRES POUR LE FINANCEMENT DES SEJOURS PEDAGOGIQUES**

**D.2016-01-002 : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – ORIENTATION POUR LE SIEPA DU NORD LIBOURNAIS**

**D.2016-01-003 : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU SUD CHARENTE : BASSINS TUDE ET DRONNE**

**D.2016-01-004 : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES DE LA CALI**

**D.2016-01-005 : DEMANDE D'ADHESION AU SIVU DU CHENIL DU LIBOURNAIS FORMULEE PAR LA COMMUNE DE CESSAC**

**D.2016-01-006 : AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA CALI**

**D.2016-01-007 : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU GRAND LIBOURNAIS**

### **QUESTIONS DIVERSES**

## **SUBVENTION AU COLLEGE DE GUITRES POUR LE FINANCEMENT DE SEJOURS PEDAGOGIQUES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 6 décembre 2015, la demande relative au financement des séjours pédagogiques organisés par le Collège de Guîtres avait été étudiée.

D'un commun accord, la somme de 400 € avait été proposée pour le soutien des 39 élèves de la commune.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention de 400 €.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

## **SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA GIRONDE – ORIENTATION POUR LE SIEPA DU NORD LIBOURNAIS**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, complète le dispositif législatif en redéfinissant les compétences des collectivités et de leurs groupements et en prévoyant un volet consacré à la rationalisation de l'intercommunalité.

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde notifié le 20 octobre 2015 par Monsieur le Préfet de la Gironde,

Conformément aux dispositions de l'article L.5210-1-1 du CGCT dans la rédaction issue de la loi NOTRe, ce nouveau schéma départemental de coopération intercommunale a été présenté à la commission départementale de coopération intercommunale réunie en formation plénière.


Vu l'étude de ce dossier dans la séance du 04 décembre 2015.

Considérant la délibération du comité syndical du S.I.E.P.A. du Nord Libournais en date du 8 décembre 2015,

Considérant la seconde partie du document « Document d'orientation et de prospective » sur la rationalisation des EPCI à fiscalité propre et notamment le devenir du SIEPA du Nord Libournais

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide d'émettre un avis défavorable :**

 **à l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI) à l'eau potable et à l'assainissement avant 2020. Cette période transitoire permettrait aux collectivités concernées (syndicats et ville centre) de mettre à niveau l'état de leurs patrimoines :**

- **réhabilitation des canalisations d'eau potable afin d'obtenir un rendement convenable,**
- **mise en place d'un réseau séparatif afin de pouvoir assainir les eaux usées avec efficacité,**
- **mise en place des comptages sur les déversoirs d'orage,**
- **respect des préconisations des services de l'Etat (Agence de l'Eau et Directives Européennes).**

 **à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement (SIEPA) du Nord Libournais avant 2020.**

**Adopté à l'unanimité.**

### **ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU BASSIN DE LA DRONNE.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.5211-7,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret à trois tours (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> à la majorité absolue et le 3<sup>ème</sup> à la majorité relative) les délégués chargés de représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale auquel elle adhère.

Considérant que les délégués des syndicats intercommunaux peuvent être désignés parmi tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal



Monsieur le Président de la CALI a transmis aux communes ce projet de schéma de mutualisation afin que les conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis sous un délai de 3 mois à compter du 30 décembre 2015. A défaut de délibération, l'avis sera réputé favorable.

Un travail de concertation a été conduit, au moyen de la participation d'élus et de techniciens des différentes communes. Ce travail collectif a permis la rédaction d'un premier schéma qui a été examiné à plusieurs reprises au bureau de la CALI et en conférence des maires.

Ce projet de schéma de mutualisation se décline en trois axes stratégiques :

1. La création de services communs en matière de fonctions ressources (RH, informatique, moyens techniques, finances, etc.) principalement entre les deux principales administrations territoriales libournaises que sont la Cali et la Ville de Libourne, dans un but rationnel d'optimisation des moyens existants afin d'accroître leur efficacité.
2. La mise en œuvre sur le territoire de services d'ingénierie défaillants ou faibles (ingénierie publique, action sociale, etc.) en vue d'apporter une qualité de service public rendu aux usagers.
3. Le renforcement de la solidarité territoriale par la mise en commun des moyens des plus grandes communes au service des plus petites, pour les aider à recourir à des prestations essentielles à l'accomplissement de leurs missions courantes (production florale, hygiène publique, etc.)

La mutualisation doit être à moyen terme, génératrice d'économies par l'optimisation de l'organisation des services qu'elle implique. Ainsi, dans le respect de la qualité du service public et du statut de la fonction publique territoriale, la mutualisation, sous les différentes formes qu'elle peut prendre, constitue pour les communes et notamment pour la commune de Lagorce, un moyen de retrouver des marges de manœuvre financières dans un contexte budgétaire dégradé.

Le contenu et la méthode adoptée dans ce projet de schéma de mutualisation sont adaptés aux objectifs et intérêts de la commune.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à délivrer un avis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable au schéma de mutualisation des services de la CALI.

## **DEMANDE D'ADHESION AU SIVU DU CHENIL DU LIBOURNAIS** **FORMULEE PAR LA COMMUNE DE CESSAC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 1983 – modifié successivement les 1<sup>er</sup> octobre 1991, 17 février 1993, 6 août 1993, 29 mars 1996, 7 novembre 1996, 26 mai 1997, 27 avril 1998, 27 avril 1999, 5 novembre 1999, 5 avril 2000, 6 juillet 2000, 10 janvier 2001, 13 juin 2001, 14 mai 2002, 12 septembre 2002, 21 août 2003, 13 août 2004, 20 avril 2005, 7 juin 2006, 29 janvier 2007, 21 mai 2007, 1<sup>er</sup> juillet 2009, 18 juin 2010, 07 août 2012, 30 octobre 2013, 2 mars 2015 et 3 décembre 2015 - portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais regroupant, initialement, 53 communes de l'arrondissement de Libourne,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2015 par laquelle la commune de CESSAC sollicite son adhésion au S.I.V.U. du chenil du Libournais,

Vu la délibération du comité syndical du chenil du Libournais en date du 14 décembre 2015 acceptant la demande d'adhésion dont il s'agit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la vocation du S.I.V.U. est d'accueillir le plus grand nombre possible de communes,

ACCEPTTE la demande d'adhésion au S.I.V.U. formulée par la commune de CESSAC.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

## **AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA CALI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.302-1 et suivants et R302-1 et suivants portant sur la procédure de validation du Programme Local de l'Habitat.

Par délibération en date du 17 décembre 2015, la Communauté d'Agglomération du Libournais a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat qui se décline à l'échelle des 34 communes de la CALI. Le PLH est élaboré pour une durée de 6 ans, de 2016 à 2021.

Le PLH doit apporter des réponses aux besoins en logements et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain.

Le projet de PLH comprend trois phases :

- un diagnostic,
- un document d'orientations,

- un programme d'actions et fiches actions communales.

Le diagnostic de la situation locale a permis de dégager et d'arrêter les orientations suivantes :

- Rechercher une mixité « par les deux bouts » pour un meilleur équilibre social de l'habitat sur le territoire,
- Réduire la distance temps pour renforcer l'attractivité du territoire,
- Renforcer l'intervention publique pour en finir avec le déficit de qualité de l'habitat,
- Passer d'une « attractivité subie » à une « attractivité choisie »,

La réponse collective à apporter est de trois ordres :

- Intervenir concomitamment sur le parc existant et la production neuve,
- Répondre de manière solidaire aux besoins des populations vulnérables,
- Un pacte de confiance à établir.

La deuxième phase a abouti à la définition d'objectifs quantitatifs à l'échelle de la CALI sur un projet d'accueil et d'aménagement avec la création de 475 résidences supplémentaires par an dont 375 logements neufs et la remise sur le marché de 100 logements vacants sur la période 2016-2021.

Le programme d'actions, troisième phase de l'élaboration se resserre autour de 10 actions :

1. Pérenniser et optimiser l'intervention communautaire d'amélioration du parc privé,
2. Accompagner les projets de requalification des centres anciens des pôles urbains,
3. Apporter un appui technique aux communes pour la programmation et la mise en œuvre de leurs projets d'habitat,
4. Apporter une aide financière aux opérations qui contribuent à une image qualitative du territoire,
5. Développer le marketing du territoire,
6. Accompagner la progression du parc locatif conventionné
7. Mettre en place une politique intercommunale des attributions,
8. Poursuivre l'intervention en direction des publics aux besoins spécifiques,
9. Piloter et faire vivre la politique locale de l'habitat de la CALI,
10. Observer et évaluer la politique locale de l'habitat de la CALI.

Les objectifs quantitatifs pour Lagorce détaillés par la fiche communale intégrée dans le document de référence sont les suivants :

- Objectifs de création de résidences principales : pas d'objectif
- Objectifs de production de logements neufs : 42
- Objectifs de remise sur le marché de logements vacants : pas d'objectif
- Objectifs de production de logements locatifs sociaux dont 30% de PLAI (Prêts Locatifs Aidés d'Intégration) : pas d'objectif.

Ces objectifs sont compatibles pour la Commune de LAGORCE.

Les objectifs quantitatifs et qualitatifs du PLU de la CALI sont cohérents.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir donner un avis sur le Projet de Programme de l'Habitat arrêté le 17 décembre 2015 par la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le Projet de Programme de l'Habitat de la CALI.

### **AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU GRAND LIBOURNAIS**

Par courrier en date du 14 décembre 2015, la Commune de LAGORCE a été destinataire du projet de Schéma de Cohérence (SCOT) du Grand Libournais arrêté par le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais le 26 novembre 2015.

Le SCOT pose à l'échelle des entités suivantes :

- La Communauté d'Agglomération du Libournais,
- L'ensemble des communautés de communes du Brannais, du Canton de Fronsac, de Castillon-Pujols, du Grand Saint-Emilionnais, du Pays Foyen et du Sud Libournais,

Le cadre de l'aménagement du territoire afin d'assurer un développement cohérent et respectueux de l'environnement. C'est un outil de prospective à 15 ans.

Il vise à positionner le Grand Libournais comme pôle de développement majeur girondin, adossé à une ville centre Libourne, deuxième ville de Gironde (hors agglomération bordelaise), tant par la population que par le nombre d'emplois qu'elle concentre.

Le projet du SCOT transmis dans sa globalité, comprend les documents suivants :

**Le rapport de présentation**, vaste document, recèle :

1. L'articulation du SCOT avec les plans, schémas, programmes
2. L'analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution
3. Le diagnostic territorial
4. Les justifications du projet
5. L'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCOT sur l'environnement et mesures complémentaires

**Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable –PADD –** qui détaille les objectifs stratégiques.



Son élaboration résulte d'une mise en perspective de la croissance et d'une hypothèse de développement. Il n'est ni prescriptif, ni explicatif, il fixe les objectifs politiques poursuivis et les décline en grandes orientations.

Il compte 10 orientations :

1. Adapter l'accueil démographique à chaque potentiel local,
2. Calquer l'offre globale de logements, par territoire, aux besoins avérés issus de parcours résidentiels complexes,
3. Conforter l'économie locale et développer l'emploi,
4. Irriguer le territoire de services et équipements de proximité,
5. Intégrer les déplacements et l'accessibilité au cœur du projet,
6. Conforter l'accessibilité au territoire,
7. Concevoir une urbanité durable, entre tradition et innovation, garante de la qualité du cadre de vie,
8. Prévenir les risques et diminuer les nuisances ou les pollutions,
9. Garantir une gestion équilibrée des ressources,
10. Œuvrer à la (re)constitution d'un réseau écologique essentiel à la biodiversité.

**Le Document d'orientation et d'objectifs** –DOO - qui constitue la partie opérationnelle et règlementaire du schéma.

Il comporte 4 axes principaux :

- Promouvoir une organisation rationnelle et équilibrée du territoire,
- La Nature, un capital à transmettre et des ressources à préserver,
- Concevoir un nouveau modèle de développement urbain, garant de la qualité du cadre de vie,
- Conforter l'économie et développer l'emploi.

### **Un résumé non technique**

Le SCOT du Grand Libournais a choisi dans ses priorités d'aménagement et de développement :

- le confortement des centralités existantes ou émergentes, supports privilégiés de la croissance urbaine, économique et sociale des vallées urbaines et des espaces ruraux ;
- le rééquilibrage du développement au sein des vallées urbaines ;
- l'accompagnement des dynamiques agricoles et la préservation du maillage des espaces de nature, en contingentant les futures ouvertures à l'urbanisation.

Globalement, les prescriptions générales contenues dans le projet du SCOT sont consensuelles et vont dans le sens d'un développement intelligent du territoire. Il est donc proposé d'émettre un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Vu le dossier complet du projet du SCOT,

Vu les délibérations du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Libournais en date du 26 novembre 2015 portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet du SCOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet du SCOT du Grand Libournais.

### **AMORTISSEMENT DE LA BOUILLE A EMULSION**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M 14,

**1.** Selon les articles L 2321-2, 27° et L 2321-3 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires, pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics, les dotations aux amortissements des immobilisations visées à l'article R 2321-1 du même code.

L'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux (Tome I, Titre 1, Chapitre 2, commentaires du compte 28, page 39) précise que les collectivités et établissements publics n'entrant pas dans le champ d'application de l'amortissement obligatoire, donc, notamment, les communes de moins de 3 500 habitants qui ne sont tenues d'amortir que les subventions d'équipement versées (art. L 2321-2, 28°), peuvent procéder à l'amortissement de tout ou partie de leurs autres immobilisations.

L'assemblée délibérante doit alors prendre une décision en ce sens. Dans ce cadre, elle peut décider de n'amortir qu'une partie des biens relevant d'une même catégorie.

**2.** L'amortissement est une technique comptable qui permet de constater chaque année la dépréciation des biens inscrits à l'actif de la collectivité ou de l'EPCI et de dégager des ressources destinées à les renouveler. L'amortissement est budgétaire : il constitue une recette de la section d'investissement et participe au financement du renouvellement de l'actif de la collectivité et à l'équilibre de son budget. Il permet, par ailleurs, de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Ainsi, la mise en œuvre de l'amortissement a pour conséquence de créer un autofinancement minimal pour la collectivité ou l'EPCI afin de maintenir un équilibre sain entre le recours aux fonds propres et à l'emprunt pour le financement de ses futurs équipements. L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996. Il est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service. Le plan d'amortissement doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien, et ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. Ainsi, lorsqu'une collectivité territoriale ou un EPCI n'a pas amorti les biens concernés sur un ou plusieurs exercices, elle doit procéder au rattrapage de ces amortissements sur un seul et même exercice (JO AN, 14.02.2012, p. 1301, question n° 107704).

Monsieur le Maire propose que la bouille à émulsion achetée en fin d'année 2015 soit amortie sur une durée de 10 ans à partir de l'exercice 2016.

Le compte 6811 "Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles" sera débité par le crédit du compte 281571« Amortissements du matériel roulant ».

Le tableau de l'amortissement est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide l'amortissement de la bouille à émulsion dans les conditions indiquées ci-dessus,
- accepte le tableau d'amortissement annexé à la présente,

### **TABLEAU D'AMORTISSEMENT**

Montant total à amortir : 32 760.00 €			Type d'amortissement : Linéaire		
Date de début d'amortissement :		01/01/2016	Durée :	10 ans	
Exercice	Type d'annuité	Base de calcul	Montant de l'annuité	Cumul amorti	Valeur nette comptable
2016	amortissement	32 760.00	3 276.00	3 276.00	29 484.00
2017	amortissement	32 760.00	3 276.00	6 552.00	26 208.00
2018	amortissement	32 760.00	3 276.00	9 828.00	22 932.00
2019	amortissement	32 760.00	3 276.00	13 104.00	19 656.00
2020	amortissement	32 760.00	3 276.00	16 380.00	16 380.00
2021	amortissement	32 760.00	3 276.00	19 656.00	13 104.00
2022	amortissement	32 760.00	3 276.00	22 932.00	9 828.00
2023	amortissement	32 760.00	3 276.00	26 208.00	6 552.00
2024	amortissement	32 760.00	3 276.00	29 484.00	3 276.00
2025	amortissement	32 760.00	3 276.00	32 760.00	0.00

### **ADMINISTRATION GENERALE**

### **ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) REUNIE LE 20 JANVIER 2016**

Sur proposition de **Monsieur LAVIDALIE Bruno**, représentant de **la commune de LAGORCE** au sein de la CLECT,

Vu l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.5216-5 II et III du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L1321-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la transformation de la CCNL en communauté d'agglomération autorisée par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2011,

Vu la délibération n° 10.12.025 de la CCNL en date du 29 décembre 2010 informant sur la mise en place et le fonctionnement de la CLECT,

Vu la délibération n° 11.01.002 de la CCNL en date du 18 janvier 2011 portant création de la CLECT et nomination de ses membres,

Vu la première réunion de la CLECT le 12 mars 2011 validant les modalités d'organisation de la CLECT,

Vu les réunions de la CLECT les 30 novembre et 13 décembre 2011 mettant en exergue les premiers éléments recueillis concernant les charges transférées et donnant les premiers arbitrages,

Vu le rapport n°1 de la CLECT en date du 28 février 2012,

Vu le rapport n°2 de la CLECT en date du 20 février 2013,

Vu le rapport n°3 de la CLECT en date du 14 juin 2013,

Vu le rapport n°4 de la CLECT en date du 6 mars 2014,

Vu le rapport n°5 de la CLECT en date du 17 décembre 2014,

**Monsieur LAVIDALIE Bruno** informe les membres du conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 20 janvier 2016 à Libourne, afin de rendre compte de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées à la piscine située à Libourne.

Ces travaux font l'objet d'un rapport n°6.

**Monsieur LAVIDALIE Bruno** précise aux membres du conseil municipal que la CLECT s'est prononcée avec 21 voix pour et une abstention en faveur de ce rapport n°6.

**Monsieur LAVIDALIE Bruno** informe le conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.

Par la suite, le Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais devra soumettre aux conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation pour chaque commune sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT, lors de sa réunion du 20 janvier 2016.

Après avoir entendu **Monsieur LAVIDALIE Bruno** et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges,

Le conseil municipal décide :

- 1- D'adopter le rapport n° 6 de la CLECT en date du 20 janvier 2016,
- 2- De déterminer, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme suit :

COLLECTIVITES	Produit TP 2010 (Compensation relais)	CLECT N°1						Total charges	Montant de l'AC +
		28/06/2012	20/02/2013	14/06/2013	06/03/2014	17/12/2014	20/01/2016		
Abzac	315 801,00	55 892,26			-28 077,39			27 814,87	287 986,13
Bayas	23 969,00	7 071,97			-7 465,75			-393,78	24 362,78
Les Billaux	173 501,00	9 620,38			-14 217,26			-4 596,88	178 097,88
Bonzac	28 641,00	10 438,80			-11 020,09			-581,29	29 222,29
Camps-sur-Isle	45 598,00	6 524,24			-6 887,54			-363,30	45 961,30
Chamadelle	5 203,00	13 257,33			-9 914,65			3 342,68	1 860,32
Coutras	1 449 759,00	473 073,10	3 271,00		-123 618,78	-839,08		351 886,24	1 097 872,76
Les Églisottes-et-Chalaures	179 205,00	61 488,77		4 035,46	-34 182,66			31 321,57	147 883,43
Le Fleu	12 533,00	8 425,42			-6 717,49			1 707,93	10 825,07
Génissac	74 919,00	66 702,41			-23 417,68			43 284,73	31 634,27
Gours	96 157,00	6 234,27			-8 581,44			-347,17	96 504,17
Guîtres	90 579,00	24 695,57			-26 070,62			-1 375,05	91 954,05
Lagorce	221 793,00	22 085,85			-23 315,64			-1 229,79	223 022,79
Lalande-de-Pomerol	55 388,00	169,67			-11 122,09			-10 952,42	66 340,42
Lapouyade	15 793,00	7 249,16			-7 652,83			-403,67	16 196,67
Libourne	12 183 168,00	2 060 929,63	5 197,43		-386 434,10		756 832,92	2 436 525,88	9 746 642,72
Maransin	14 046,00	14 788,33			-15 611,79			-823,46	14 869,46
Moulon	69 905,00	49 847,79			-16 292,04			33 555,75	36 349,25
Les Peintures	44 948,00	26 742,29			-20 917,75			5 824,54	39 123,46
Pomerol	82 293,00	15 610,22			-15 101,59			508,63	81 794,37
Porchères	11 063,00	12 533,01			-13 230,92			-697,91	11 760,91
Puynormand	13 133,00	4 317,27			-4 557,69			-240,42	13 373,42
Sablons	51 311,00	19 621,13			-20 713,67			-1 092,54	52 403,54
Saint-Antoine-sur-Isle	33 264,00	7 410,25			-7 822,89			-412,64	33 676,64
Saint-Christophe-de-Double	78 626,00	12 736,13			-10 628,96			2 107,17	76 518,83
Saint-Ciers-d'Abzac	52 603,00	17 881,32			-18 876,99			-995,67	53 598,67
Saint-Denis-de-Pile	614 602,00	68 641,82	23 522,00		-72 463,84			19 699,98	594 902,02
Saint-Martin-de-Laye	6 316,00	6 443,70			-6 802,51			-358,81	6 674,81
Saint-Martin-du-Bois	27 004,00	9 858,88			-10 407,83			-548,95	27 552,95
Saint-Médard-de-Guizières	425 425,00	95 380,26	8 508,13		-38 740,34			65 148,05	360 276,95
Saint Sauveur de Puynormand	37 600,00			9 483,37	-6 292,26			3 191,11	34 408,89
Saint Seurin sur Isle	935 434,00			84 109,93	-41 699,38	180 948,71		223 359,26	712 074,74
Savignac-de-Isle	9 893,00	8 022,40			-8 469,14			-446,74	10 339,74
Tizac-de-Lapouyade	7 101,00	7 458,58			-7 873,91			-415,33	7 516,33
Montant total	17 486 574,00	3 211 132,21	40 498,56	97 628,76	-1 063 199,51	180 109,63	756 832,92	3 223 002,57	14 263 571,43

## QUESTIONS DIVERSES

La FNATH (association de défense de tous les accidentés de la vie, des malades, invalides et handicapés) demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2016. Le conseil municipal donne un avis défavorable.

Les travaux de remplacement des menuiseries au logement de la poste sont presque terminés.

Des lampes des projecteurs du stade semblent défectueuses, l'USL s'occupe de requérir un devis auprès d'un autre fournisseur : les tarifs sembleraient plus compétitifs. Monsieur le Maire attend cette estimation pour y donner suite après une comparaison de la proposition obtenue par rapport à la dernière facturation des lampes par la société Trapy.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au vendredi 26 février 2016.

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt deux heures et cinquante minutes.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,